Observer pour des fourrages de qualité
ELEVEUR DE FOURRAGE

Note N°3– semaine 10 – lundi 04 mars 2019

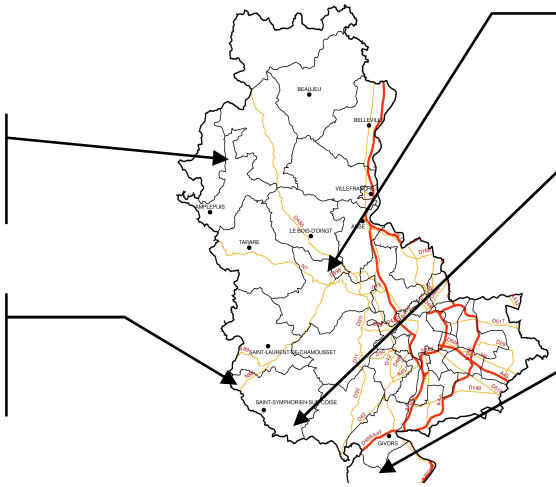

La Chapelle de Mardore 650M
Cumul température 01/02 :174°c

Bibost- 400 M
Cumul température 01/02 : 199° c
Croissance hebdomadaire : 10kg
Mise à l'herbe 2h les après midi

larajasse 750 M
Cumul température 01/02 :196°c

Pomeys-420 M
Cumul température 01/02 :197°

Longes –400 M
Cumul température 01/02 :219°c

Avec près de 20j d'avance sur 2018 et plus d'une semaine sur la moyenne 2012-2018, l'année 2019 démarre sur les chapeaux de roue

Il est grand temps de prévoir sa saison de pâturage, les quelques troupeaux déjà dehors nous incitent à préparer la mise à l'herbe. La stratégie de mise à l'herbe peut être différente d'une exploitation à une autre. Elle doit être murement réfléchie suivant différents facteurs : chargement sur le printemps, surface accessible au déprimage, nombre de parcelles, précocité de l'année, portance des sols, herbe automnale résiduelle etc… les températures de ces dernières semaines ainsi que des stocks fourragers souvent au plus bas, peuvent nous conduire à une mise a l'herbe trop précoce mais surtout trop rapide. Quelle soit précoce (250°-300°) ou très précoce(<250°c) la mise à l'herbe doit respecter deux fondamentaux du pâturage :

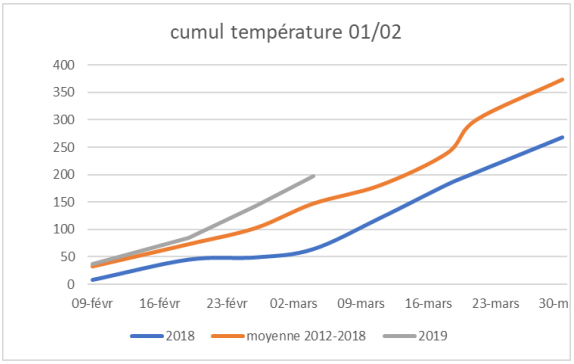

Une hauteur de sortie maitrisée : quel que soit la période la hauteur de sortie ne doit jamais être inférieur à 4cm. Cette dernière doit être même de 5cm à partir du mois de mai et 6cm à partir du mois de juin. Seul un temps de présence limité au pâturage permet de maintenir une hauteur respectable sur le premier passage.

Un temps de repos maitrisé : une mise à l'herbe précoce permet de créer un décalage de pousse et facilite la gestion par la suite. Il faut donc créer dès le premier tour ce décalage en respectant un temps de repos entre deux pâturages de 20j en moyenne.

L'utilisation de la herse est-elle vraiment nécessaire ?

Entretien des prairies

Si l'actualité est à la préparation de la mise à l'herbe, avec l'arrivée de la pluie, la herse à prairie doit être remisée. En effet dans 80% des cas son passage n'est pas justifié et quand il est réalisé dans des conditions « limites » (portance insuffisante, conditions humide etc) il est souvent plus préjudiciable à la prairie qu'il lui est favorable. L'utilisation de ce matériel n'est justifiée qu'en présence de taupinière pour limiter les risques de souillure du fourrage ou en cas de fumure organique résiduelle. L'effet sur les mousses n'est nullement prouvé, il faut avant tout s'attaquer à l'origine de la mousse plutôt que risquer de dégrader la prairie en utilisant la herse en mauvaises conditions.

Rédaction :Mickael COQUARD Publication :Laetitia CANONIER
Port : 06 89 12 55 72 06 25 90 33 38
Mail mickaelcoquard@cmre.fr *laetitia.canonier@rhone.chambagri.fr*
Note technique hebdomadaire – IPNS RTE– 18 Avenue des Monts d'Or
69890 LA TOUR DE SALVAGNY

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale «développement agricole et rural»